PLU

Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de Gourbeyre

Rapport de Présentation
Partie 3
Analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

DOSSIER D'APPROBATION

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 31 Août 2017

Commune de Gourbeyre
Prospectives DAU Guadeloupe / URBAFONCE CARAÏBES / PLANIS

PLU DE GOURBEYRE

Rapport de présentation

TROISIEME PARTIE

Analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

Rapport de présentation

TROISIEME PARTIE
Analyse des incidences prévisibles
de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

SOMMAIRE

Préambule **4**
CHAPITRE 1
ANALYSE THEMATIQUE **4**
A. Incidences sur la biodiversité et les milieux naturels **4**
1. Milieux terrestres 4
2. Rivières et zones humides 5
3. Milieux marins 6
4. Faune et flore 8
5. Corridors écologiques et trames vertes et bleues 10

B. Incidences sur les milieux et leurs ressources **11**
1. L'occupation des sols 11
2. L'utilisation des ressources en eau 11
3. Les ressources aquacoles et marines 11
4. Les ressources du sol 12
5. L'agriculture 13

C. Incidences sur la qualité des milieux **14**
1. La gestion des déchets 14
2. La qualité des eaux 14
3. La qualité de l'air 15

D. Incidences sur le cadre de vie, le paysage et le patrimoine **16**
1. Sites et paysages 16
2. Patrimoine bâti 17
3. La gestion du bruit 18

E. Incidences sur les risques naturels et technologiques **19**
1. Risques naturels 19
2. Risques technologiques 20

F. Incidences sur l'énergie et le changement climatique **21**

G. Incidences sur le développement durable **22**

CHAPITRE 2
ANALYSE PAR ORIENTATION DU PADD **23**

CHAPITRE 3
ANALYSE PAR SECTEUR SPECIFIQUE **33**

Préambule

L'analyse des incidences a été réalisée suivant plusieurs approches, comme le recommande le guide « *L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme* », décembre 2011, publiée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement. Les différentes approches préconisées permettent d'avoir des lectures complémentaires, globale d'une part (à l'échelle du territoire communal), thématique d'autre part, et enfin par secteur spécifique.
On précisera ici que le sous-chapitre A correspond à ce qui avait été présenté pour le projet arrêté mis en enquête publique. A la suite de l'avis de l'autorité environnementale, et afin de tenir compte des remarques de celle-ci, les sous-chapitres B et C ont été ajoutés pour le dossier d'approbation.

CHAPITRE 1

Analyse thématique

A. Incidences sur la biodiversité et les milieux naturels

Les enjeux généraux de cette thématique sont les suivants :

- Améliorer la connaissance sur les espèces et les milieux
- Maintenir la qualité écologique et la continuité des milieux
- Maintenir la diversité biologique
- Prendre en compte les services écosystémiques dans la gestion du territoire
- Protéger les zones humides

1. Milieux terrestres

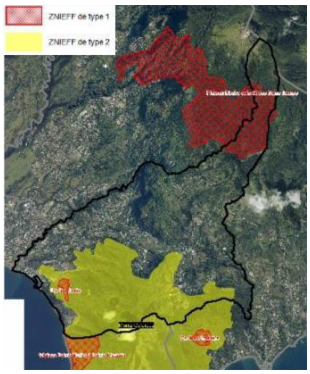

La commune présente sur son territoire une variété de milieux qui concourent à la richesse de son patrimoine naturel. Certains secteurs présentent une sensibilité particulière. Il s'agit entre autres :

- du volcan de la Soufrière (ZNIEFF de type 1, Parc Naturel),
- des Monts Caraïbes (ZNIEFF de type 1 et 2, Classement en Espace Littoral Remarquable),
- de l'Anse Turlet, correspondant à une partie de la bordure littorale (ZNIEFF type 1, Classement en Espace Littoral Remarquable).

L'urbanisation de zones naturelles provoque irrémédiablement une modification de l'écosystème. C'est la raison pour laquelle l'urbanisation doit être exclue des sites à biotopes rares et protégés.
Ainsi, les secteurs présentant un intérêt et une qualité écologiques ont été préservés de l'urbanisation par un zonage adapté. Ces secteurs ont été classés en zones NP correspondant aux zones naturelles protégées au titre de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme et/ou couverts par un ou plusieurs dispositifs règlementaires de protection et constituant le potentiel naturel patrimonial de Gourbeyre. Y ont été classés les Monts Caraïbes, les flancs du volcan de la Soufrière, les bordures du Plateau du Palmiste.
Le classement en zone NP permet d'éviter la réalisation d'aménagements lourds à l'intérieur de secteurs présentant une richesse naturelle. En effet, seuls des aménagements légers sont autorisés, et ceci de façon limitative (cf. art. R.146-2 du Code de l'Urbanisme).

On notera également que la commune est riche de nombreux boisements. Ils sont dans leur grande majorité classés en Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme. Ceux-ci se juxtaposent aux zones protégées mentionnées précédemment et sont donc tous situés en zones NP. Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

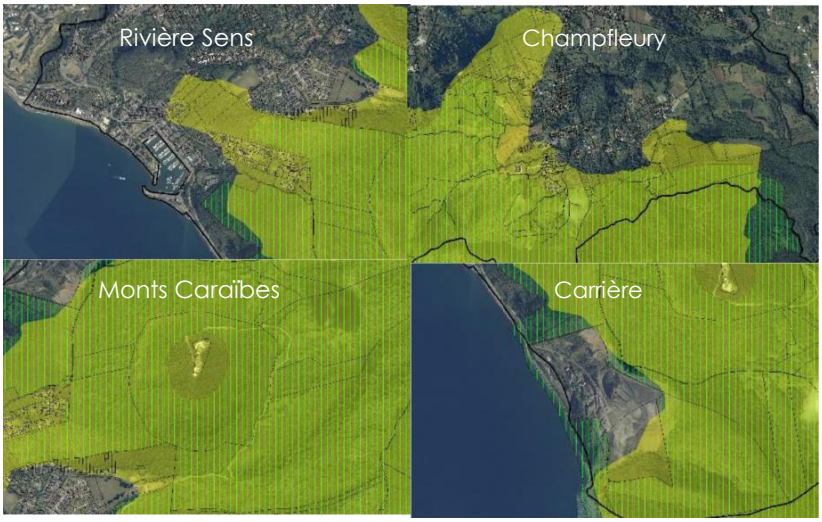

On précisera ici que certains secteurs déjà urbanisés sont situés dans une Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) des Monts Caraïbes. Il s'agit notamment de la partie Est de Rivière-Sens, des bordures Ouest et Sud de Champfleury, et de la carrière. On ajoutera cependant que toutes ces zones sont situées en dehors du classement en Espace Littoral Remarquable.

Notons que dans le POS, une zone d'une superficie de 14,1 ha, située entre Bisdary et St Jean Bosco était classée en zone d'urbanisation future (IINA). Ce secteur, classé à la fois en ZNIEFF et en Espace Littoral Remarquable et a été reclassé en Zone Naturelle dans le projet de PLU.

Toutes les zones de développement (zones 1AU, 2AU) du PLU sont dorénavant situées en dehors des zones naturelles de qualité.

Les zones naturelles « classiques », non soumises à un régime particulier de protection contribuent toutefois au maintien des équilibres écologiques du territoire communal (notamment au niveau du réseau hydrographique). Elles sont classés en zone N. Des aménagements y sont possibles, mais restent limités.

La majeure partie de l'espace agricole est classé en zone A « classique ». Mais les espaces agricoles identifiées en ZNIEFF et en Espace Littoral Remarquable (situées sur les Monts Caraïbes), ont fait l'objet d'un zonage spécifique « As », dans lequel le règlement est plus strict qu'en zone A. Y sont notamment interdites les constructions et installations nouvelles, qu'elles soient liées ou non à l'activité agricole.

Ainsi le zonage plus contraignant du PLU et les règlements y afférents, ont pour but d'éviter les incidences sur les milieux terrestres, et permettent de préserver leurs caractéristiques.

2. Rivières et zones humides

Différentes zones humides ont été identifiées sur la commune de Gourbeyre, dans le cadre d'une étude réalisée en 2014 par Caraïbes Environnement. Celles-ci sont en très grande majorité localisées dans les fonds de ravines. Ces ravines ont fait l'objet d'un classement en zone N ou Np au PLU, permettant de protéger les zones humides puisque les possibilités d'aménagement y sont très limitées.

En dehors des ravines, quelques autres zones humides ont été repérées :

- dans le secteur de Bellevue/Dubeau, au Nord de la RN1. Du fait de sa situation dans une zone utilisée pour l'activité agricole, elle a été classée en zone agricole (A), où seules sont autorisées les constructions et les installations nécessaires à l'exploitation agricole.

- dans le secteur de Valkanaers. Elle constitue un cirque cerné de reliefs qui collecte les eaux pluviales de plusieurs bassins versants. Les eaux s'écoulent ensuite vers l'Ouest via la Ravine Rouge puis la Rivière Sens. Elle a donc un rôle de tamponnement du débit arrivant à Ravine

Rouge. Mais le site s'est dégradé au fil du temps, du fait de l'apport de remblais, d'une imperméabilisation due à de l'urbanisation et d'un comblement naturel (il existait anciennement un étang). Ce site présente un enjeu important face à l'aléa inondation.

La commune souhaite ouvrir ce secteur à l'urbanisation afin de pouvoir y accueillir une zone d'activités économiques génératrice d'emplois. Compte-tenu des différentes contraintes que présente le territoire communal (risques naturels, zones protégées…), la commune dispose de peu de surfaces pouvant constituer une base stratégique d'accueil d'un ensemble commercial. Le choix s'est donc arrêté sur le site de Valkanaers, qui réunit par ailleurs d'autres critères le rendant apte à recevoir un tel équipement (emplacement, accès, proximité du pôle d'activités économiques et administratives de Grande Savane…).

Toutefois, l'absence de réseaux, notamment d'assainissement, a conduit à différer l'ouverture à l'urbanisation de ce site que le PLU classe en zone 2AU. Son urbanisation passera par une modification ou une révision du PLU et fera l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) fixant les contraintes d'aménagement.

L'évaluation environnementale rappelle cependant que le porteur de projet devra prévoir de compenser la destruction de zones humides dans le cadre de l'instruction de son dossier réglementaire (dossier de Déclaration ou d'Autorisation « Loi sur l'eau » au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement).

Le PLU minimise les incidences sur les rivières et les zones humides par le biais d'un zonage adapté. L'ouverture à l'urbanisation de la zone de Valkanaers, bien que différée dans le temps aura un impact sur la zone humide dont la destruction devra être compensée par le porteur du projet du centre d'activités économiques.

3. Milieux marins

L'état des lieux du SDAGE 2016 indique que, en prenant en compte la contamination à la chlordécone, l'état écologique et chimique du Sud Basse Terre est mauvais avec un faible niveau de confiance.

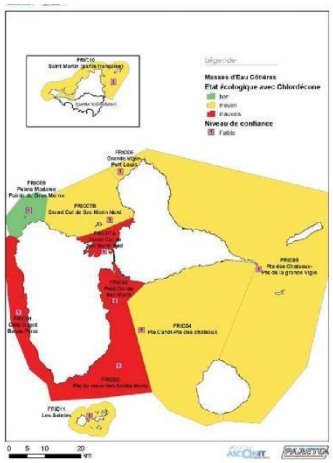

Le diagnostic territorial indique que les pressions sur les milieux marins sont d'origine naturelle (bassins versants, cyclones…) ou anthropique.

Les rejets domestiques ou liés aux activités, des zones urbaines proches du littoral (Rivière Sens, Bisdary, Blanchet, Saint-Charles), les rejets agricoles (exploitations ou jardins individuels, élevage), industriels

(carrière) et ceux de la plaisance sont autant de sources de pollution pour le milieu marin et de dégradation de son écosystème.

La prise en compte de ces pressions par le PLU passe par des mesures destinées à maîtriser les rejets, et des orientations visant à l'organisation des filières, notamment celles liées à la mer, et l'encadrement des pratiques.

Le PLU répond à la problématique d'assainissement à travers les contraintes émises dans son règlement :

Concernant l'assainissement des eaux usées l'article 21 indique que :
« *L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlementations en vigueur.* »

Par ailleurs, concernant l'assainissement des eaux pluviales, le règlement des zones U et 1AU (article 14), prévoit que :

- *« A l'intérieur d'un même terrain, les eaux usées et les eaux pluviales doivent être recueillies séparément.*
- *Les aménagements réalisés sur le terrain d'assiette de l'opération doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur. En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs appropriés autorisant l'infiltration, la rétention et l'évacuation des eaux de pluie vers un exutoire naturel ou le réseau collectant ces eaux.*
- *Les eaux pluviales en provenance de parcelles privatives doivent être traitées prioritairement sur le terrain. Le libre écoulement des eaux pluviales devra être assuré par la réalisation d'aménagements et de dispositifs appropriés. Tout rejet vers le réseau collecteur doit se faire à débit limité ou différé et doit être compatible avec les objectifs de qualité du milieu récepteur.*
- *Des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales devront être mises en œuvre systématiquement afin de limiter et d'étaler les apports au réseau collecteur. »*

La gestion par le règlement du PLU de l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et de l'assainissement des eaux pluviales, contribue à la préservation de la qualité du milieu marin et la ressource halieutique. En outre les zones à urbaniser (AU) ne disposant pas du raccordement à l'assainissement collectif, sont systématiquement classées en zones d'urbanisation future (2AU). Leur ouverture à l'urbanisation (passage en 1AU) est conditionnée à la réalisation de l'ensemble des réseaux.

4. Faune et flore

Trois étages de forêt, hygrophile, mésophile et xérophile, se superposent sur le territoire de Gourbeyre, avec la faune et la flore qui y sont associées.

Acajou blanc, acomat, sabliers…la flore, diversifiée comprend notamment des essences arborées rares, différentes variétés de fougères, de nombreuses espèces d'orchidées…

La commune de Gourbeyre est située dans la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) du « Massif de l'Île de la Basse-Terre », comprenant les 13 espèces d'oiseaux endémiques des Petites Antilles. Une espèce, le pic de Guadeloupe (toto bwa) est endémique à la Guadeloupe.
Différentes espèces d'oiseaux, de chauves-souris, de mammifères terrestres, de reptiles mais aussi d'insectes (une centaine répertoriée aux Monts Caraïbes), constituent une faune riche, dont certains spécimens sont endémiques et présentent alors un intérêt mondial.

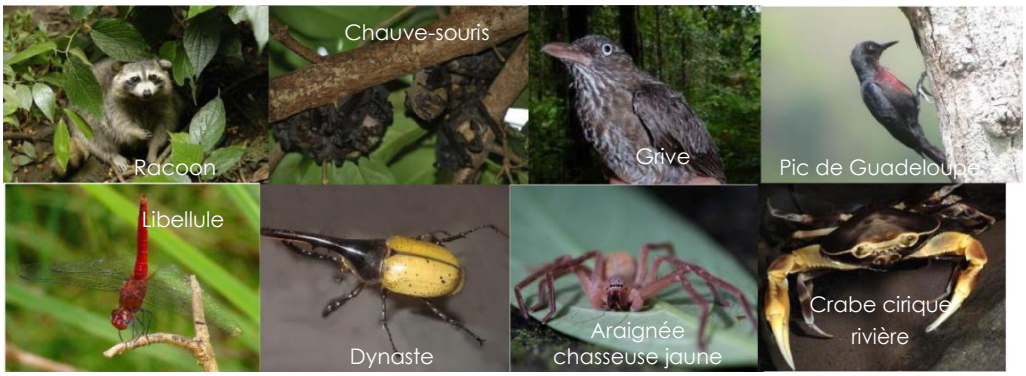

Les espaces inventoriées et/ou protégées tels que Les Monts Caraïbes, les versants de l'ensemble volcanique de La Soufrière / La Madeleine… sont classés en zone naturelle à caractère patrimonial (NP), bénéficiant de dispositifs de protection stricte, ou en zone naturelle « classique » (N), permettant la préservation d'espaces naturels de qualité. Les surfaces à vocation naturelle augmentent par ailleurs de 91 ha dans le PLU. La protection règlementaire de la flore présente dans ces espaces et des habitats naturels de la faune reste donc optimale.
La faune a toutefois vocation à se déplacer, et le maintien ou le renforcement de la protection des espaces naturels patrimoniaux et des habitats naturels doit s'accompagner de mesures visant à faciliter les déplacements des espèces, leur repos, leur accès à la nourriture ou leur reproduction.

La Trame Verte et Bleue de Gourbeyre, en définissant des *corridors écologiques* a permis d'éviter ou de limiter le développement de l'urbanisation dans des espaces dont le caractère ordinaire ne les destine pas à être protégés mais présentant un intérêt pour la circulation de la faune.

Ainsi, dans des secteurs tels que Palmiste, Vieux Chemin ou encore Grand-Camp, le PLU a maintenu les continuités écologiques, soit en optant pour un classement en zone naturelle ou le maintien en zone agricole, soit en restreignant les surfaces des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.
Dans le secteur de Dolé, sur recommandation de l'évaluation environnementale, outre la réduction de la surface devant être ouverte à l'urbanisation, qui est passé de 37 à 12 hectares, le règlement a défini des règles destinées à limiter les surfaces bâties et minérales.

Le littoral de Rivière Sens est identifié comme site de ponte des tortues marines. Les tortues dont trois espèces (tortue luth, tortue verte, tortue imbriquée) sur les cinq que compte l'archipel, pondent sur les plages de Guadeloupe, font l'objet, depuis 1991, de mesures de protection très strictes.

Les menaces pesant sur les tortues sont essentiellement liées à l'action anthropique (braconnage, captures accidentelles par les filets de pêche, dégradation des milieux et disparition des habitats, désorientation des tortues…). La dégradation des milieux peut être d'origine naturelle (cyclones…) ou anthropique, souvent liée à l'action publique en matière d'aménagement :

- pollution lumineuse sur les plages,
- destruction de la végétation naturelle au profit d'essences plus « touristiques » comme les cocotiers,
- perte de densité de la végétation naturelle du littoral,
- ratissage fréquent des plages qui entraînent un tassement du substrat et un appauvrissement du milieu,
- pénétration des véhicules,
- constructions sur les plages fréquentées par les tortues
- défrichements
- enrochements

La plage de rivière Sens est insérée dans un espace urbanisé, où se superposent une grande variété d'activités (commerce, pêche, plaisance, habitat, tourisme…) peu propice à la protection des milieux et des habitats. Elle est en outre identifiée parmi les sites avec problématique d'éclairage, c'est-à-dire de pollution lumineuse ayant pour effet de désorienter les tortues marines.

Davantage que le PLU dont l'action est ici limitée, c'est la mise en place de dispositifs en matière d'aménagement qui peut permettre de mieux préserver les lieux de ponte. Au nombre de ces dispositifs, on peut citer *la Charte pour un éclairage raisonné pour la protection des tortues marines et de la biodiversité*, mise en place en 2015 entre le SyMEG l'association des Maires de Guadeloupe, le Réseau Tortues Marines, et d'autres organismes, ayant pour objectif de lutter contre la *« pollution lumineuse qui perturbe notamment la ponte des tortues marines »*

.

A travers le PLU, la collectivité a donc cherché à renforcer la protection des espaces et des habitats naturels, et à éviter ou limiter les impacts du développement urbain sur les populations animales et végétales. La Trame Verte et Bleue structure cet axe stratégique décliné dans le PADD.

5. Corridors écologiques et trames vertes et bleues

Comme cela a été développé précédemment, les principaux réservoirs de biodiversité (Monts Caraïbes, versants de l'ensemble volcanique de La Soufrière / La Madeleine...) ont été classés en secteur NP, afin de les préserver de toute urbanisation. Par ailleurs, les espaces naturels dits ordinaires, ainsi que les principaux espaces naturels humides (ravines), ont fait l'objet d'un classement en zone N où, là aussi, les possibilités d'aménagement sont limitées. Le maintien de ces corridors écologiques garantit la circulation des espèces.

Les choix de développement de la commune interdisent l'urbanisation des secteurs les plus sensibles au regard de la faune et de la flore, et maintiennent ou instaurent des coupures d'urbanisation afin de préserver les continuités écologiques terrestres.
Ainsi le PLU classe en zone naturelle une zone IINA du POS classée à la fois en Espace Littoral Remarquable et en ZNIEFF entre Bisdary et St Jean Bosco. Ce classement permet de préserver la Trame Verte et Bleue.

Les zones N du PLU se superposent aux trames vertes et bleues identifiées sur la commune, faisant en sorte de préserver les corridors écologiques.

B. Incidences sur les milieux et leurs ressources

1. L'occupation des sols

Le zonage qui a été défini respecte l'occupation des sols actuelle, c'est-à-dire que les secteurs d'activités agricoles ont été classés en zone agricole, les espaces naturels présentant le plus d'intérêt du point de vue environnemental ont été classés en zone naturelle, et les zones urbanisées ont fait l'objet d'un zonage et d'un règlement spécifique selon leur type et leur densité.
Ainsi, globalement le zonage respecte les caractéristiques existantes d'occupation du sol du territoire communal.

2. L'utilisation des ressources en eau

L'enjeu lié à l'utilisation de la ressource en eau est de pouvoir assurer un approvisionnement suffisant pour les différents usages, tout en préservant la ressource.
La gestion de la ressource en eau se fait à l'échelle de Gourbeyre.

La commune dispose sur son territoire de deux ressources :

- Un captage sur la rivière du Galion et la Ravine Chaude (sa situation sur les contreforts de la Soufrière lui permet d'être protégé naturellement et ne nécessite donc pas la mise en place d'un périmètre de protection)
- Les sources de Belle-Terre, situées dans le secteur de Dolé, pour lesquelles la mise en place de périmètres de protection est en cours.

Le diagnostic territorial a montré que l'alimentation en eau potable via ces ressources en eau sont actuellement suffisantes et permettent de répondre à la demande totale, mais il apparaît que les infrastructures sont incapables se satisfaire les besoins réels en pointe.
Ainsi la commune s'est engagée dans un programme de travaux visant à améliorer ces infrastructures (création ou extension de réservoir…), mais également à rechercher les fuites. Ce programme permettra en outre de répondre à la future demande liée à ses objectifs de croissance (8500 habitants en 2030) et donc des futurs besoins en eau.

En attendant que les infrastructures soient suffisantes pour pouvoir alimenter la population de Gourbeyre, les secteurs d'urbanisation future situés entre la N1 et la commune de Saint-Claude ont vu leur ouverture à l'urbanisation différée au travers d'un classement en zone 2AU (au lieu de la zone 1AU prévue initialement)

On notera également la présence d'une source exploitée et d'un forage, dont les eaux sont mises en bouteille, sur le site de Dolé, en vue d'une commercialisation. Ces captages ne disposent pas à priori de périmètres de protection rapproché ou éloigné.

3. Les ressources aquacoles et marines

Les enjeux de cette thématique sont les suivants :

- Développer le contrôle et la formation aux normes environnementales des activités et infrastructures
- Développer une filière pêche et aquaculture durable

L'activité de la pêche sur Gourbeyre est assez stable depuis une dizaine d'années. Cette activité traditionnelle est concentrée sur le site de Rivière-Sens. Il est envisagé de développer un « Pôle Mer » sur le site de Rivière-Sens, qui regrouperait :

- un « village des pêcheurs » qui permettrait d'améliorer les conditions de travail et de vente,
- l'Institut Régional de Pêche et de Marine,
- le centre de réparations navales,
- le G.I.E. qui regroupe les professionnels de la mer.

La création de cet outil a pour objectif de faciliter la gestion et la valorisation des produits, et de mieux gérer la ressource. La commune souhaite ainsi doter le secteur des conditions les plus favorables pour la pérennisation de l'activité.

Le zonage du PLU prévoit ainsi une zone UBm (secteur littoral dédié aux installations tournées vers les activités liées à la mer « *pôle mer/pêche »)*. Ce secteur bénéficie de dispositions propres destinées à réglementer les usages et à organiser les installations présentes et futures, avec en ligne de mire une meilleure organisation de la profession et la mise en place de formations.
De plus en plus conscients de la fragilité de la ressource halieutique, les professionnels de la pêche s'organisent pour la mise en œuvre d'une démarche de pêche durable en lien avec les autres sites portuaires du Sud Basse-Terre, permettant ainsi une meilleure gestion à long terme de la pêche et de la ressource du milieu marin.

4. Les ressources du sol

Les enjeux de cette thématique sont essentiellement liés à la qualité des sols et à l'extraction de matériaux.

Extraction de matériaux
La commune de Gourbeyre dispose d'un potentiel important en termes de ressources du sous-sol, puisqu'elle abrite, au Sud de Rivière-Sens, une carrière servant à produire des granulats destinés au secteur du BTP. Son extension a fait l'objet d'une autorisation préfectorale en juin 2013. Cette extension, prévue sur une zone située initialement en ZNIEFF et Espace Littoral Remarquable, a entraîné la révision des limites de l'Espace Littoral Remarquable.
Ainsi, l'exploitation de la carrière de Rivière-Sens a dû répondre à l'objectif d'un juste équilibre entre enjeux environnementaux et couverture des besoins de la Guadeloupe en matériaux de qualité.

Le site d'extraction poursuit donc les objectifs affichés du Schéma Départemental des Carrières, à savoir :
- Assurer l'approvisionnement de la Guadeloupe en matériaux de carrière pour les 15 prochaines années ;
- Favoriser une utilisation économe et rationnelle des matériaux ;
- Minimiser les nuisances dues aux transports des matériaux ;
- Améliorer l'intégration des carrières dans l'environnement.

Le zonage graphique du PLU prévoit un zonage spécifique Nx pour la carrière, incluant la zone d'extension. Le règlement écrit indique que seules sont admises dans cette zone « *les installations liées à l'exploitation de carrières* ».

Qualité des sols
La valeur agronomique des sols est plutôt bonne. Mais compte-tenu des différentes contraintes topographiques et de la présence de vastes espaces protégés, la superficie concernée par cette activité ne représente qu'environ 23% du territoire communal (zone A).

Bien que l'activité agricole sur Gourbeyre révèle une perte de dynamisme, elle reste néanmoins une activité primordiale pour ses fonctions de production et de gestion de l'environnement et des paysages. Cependant les terres agricoles de Gourbeyre sont concernées par la problématique de la pollution par la chlordécone (voir chapitre suivant).

Les zones agricoles ont été délimitées en tenant compte de l'existence de l'activité, celle-ci s'étant développée là où les sols avaient le meilleur potentiel agronomique, et les meilleures conditions topographiques (Plateau du Palmiste, Champfleury…).

5. L'agriculture

L'agriculture reste une activité d'importance pour l'économie, mais aussi pour la gestion des paysages. Un des sous-objectifs du PADD est de *« Protéger et valoriser les espaces agricoles et ruraux »,* et se décline ainsi :

- objectif transversal : *« Garantir le développement d'une agriculture raisonnée »,* gérer la problématique des sols pollués par les produits phytosanitaires, et développer sur la commune un ou plusieurs pôles d'excellence rurale, autour des objectifs sectoriels suivants :
- Diversifier les activités agricoles pour surmonter la déprime de l'agriculture
- Assurer les conditions de pérennisation des exploitations : accès, développement de cultures patrimoniales et de produits d'appel.
- Préserver la vocation agricole des petites parcelles et opter pour une vocation agricole des terres concernées par les aléas élevés ;
- Prévoir une reconversion culturale des terres touchées par la pollution (chloredécone).

Pour atteindre ces objectifs, le PLU met en œuvre plusieurs actions :

- Le zonage prioritaire en zone A des territoires utilisés par l'activité agricole ; certains secteurs peuvent être classés en zone naturelle (N), mais ce zonage n'interdit pas l'usage agricole des terres ;
- Les règlements des zones A et N permettent de limiter les occupations et utilisations des sols, favorisant ainsi leur vocation agricole ;
- Le développement de l'urbanisation (zones à urbaniser AU) se concentre dans des secteurs de moindre enjeu agricole et de façon à limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Ces actions doivent permettre de préserver les ressources foncières liées à l'activité agricole et donc de pérenniser les exploitations et l'activité elle-même.
On notera ici que l'évaluation environnementale a permis de faire ressortir l'importance du Plateau du Palmiste pour l'activité agricole, et ainsi de limiter le développement de l'urbanisation sur ce secteur pendant la phase d'élaboration du PLU. En effet, outre les 11,4 ha de zones 1AU (anciennement INA) déjà envisagés au POS, augmentés de 1,7 ha au PLU, la première version du PLU faisait apparaître 13,7 ha de zone 2AU. La version finalisée du PLU fait passer cette zone 2AU à une superficie de 2,9 ha, soit une diminution de 10,8 ha qui seront maintenues en zone agricole.

La commune est fortement concernée par la pollution à la chlordécone de ses sols : une partie de ses terres agricoles présente des risques élevés à très élevées de pollution. Pour éviter le transfert de cette pollution vers des produits alimentaires (cultures vivrières, élevage…), les solutions envisagées consistent à trouver de nouvelles filières agricoles autres que les produits d'alimentation : sylviculture, culture de la canne pour un usage électrique, l'horticulture, mise en place de mesures agro-environnementales...

Une meilleure connaissance scientifique du fonctionnement de la molécule et de son mode de migration vers les plantes devrait également permettre une meilleure sélection des cultures praticables sur les sols touchés par la pollution à la chlordécone, autorisant ainsi un retour de l'activité agricole.

Ainsi le PLU maintient donc les terres concernées par cette problématique en zone agricole.

Rappelons toutefois que les effets de la pollution des sols ne se limitent pas à l'activité agricole mais touchent au contraire à la plupart des thématiques environnementales (eaux souterraines, eaux superficielles, eaux marines, faune et flore). La règlementation par le PLU des rejets d'eaux usées et pluviales impacte donc positivement l'ensemble de ces thématiques.

C. Incidences sur la qualité des milieux

1. La gestion des déchets

Un des objectifs du PADD est d'optimiser la collecte (tri sélectif) et de contribuer à la valorisation des déchets. Ce point n'est pas véritablement du ressort du PLU, mais la commune a souhaité l'afficher dans son PADD.
On notera cependant que le développement de zones à urbaniser à proximité des zones urbaines existantes permettra de mieux gérer la collecte des déchets (voirie suffisamment large pour le ramassage des poubelles, maîtrise des coûts…) et facilitera l'accès aux dispositifs de tri.

Le règlement prévoit en son article 20 que :

- *En zone U : Pour toute opération d'aménagement comprenant au moins quatre logements, groupés ou non, un local ou un emplacement commun doit être prévu et aménagé pour recevoir les conteneurs de déchets, y compris ceux de tri collectif.*
- *En zone 1AU : Toute opération d'aménagement doit prévoir la construction de locaux ou l'aménagement d'emplacements réservés pour recevoir les conteneurs de déchets, y compris ceux de tri collectif, et facilement accessibles aux services publics chargés de la collecte des déchets*
- *En zones A et N : Les conditions de desserte des terrains par les services publics de collecte des déchets sont celles prévues à l'article A18 et relatives aux caractéristiques des accès et voiries.*

2. La qualité des eaux

La qualité de la ressource en eau peut être perturbée notamment par les rejets des eaux usées et les rejets des eaux pluviales.

Le développement de l'urbanisation, engendre une augmentation du volume d'eaux usées.
S'agissant des eaux usées, seuls le quartier de Rivière-Sens et une partie de celui de Bisdary sont raccordés au système d'assainissement collectif. Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration implantée sur la commune de Baillif. Le reste du territoire est assaini soit de manière individuelle, soit par des mini-stations le plus souvent de type boues activées moyenne charge ou aération prolongée. Mais parmi ces mini-stations, plusieurs sont hors service, et d'autres effectuent leurs rejets de manière non-conforme, en ravine ou fossé.

Afin de remédier à la pollution due aux eaux usées, la commune, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre (CASBT), et conformément aux mesures préconisées par le SDAGE 2016-2021, a prévu l'installation d'une conduite d'eaux usées depuis Valkanaërs jusqu'à Rivière-Sens, en passant par Saint-Charles. Les mini-stations situées dans le secteur de Saint-Charles seront raccordées à cette conduite, et seront donc transformées en postes de refoulement. Les secteurs de Gillardin et Champfleury seront raccordés au bourg via des postes de refoulement. Les eaux usées seront ensuite envoyées dans la nouvelle conduite. Toutes ces eaux usées seront ensuite dirigées vers la station d'épuration de Baillif. Celle-ci a fait l'objet de travaux entre 2008 et 2011, afin de lui permettre de passer d'une capacité de traitement de 5000 EH à 36000 EH, intégrant le raccordement des secteurs cités précédemment.

A Dolé, compte-tenu de l'éloignement de ce versant par rapport au reste de la commune et des contraintes liées à la pente, le secteur disposera d'une unité de traitement autonome.

Les secteurs en assainissement individuel ne présentent pas de problèmes majeurs. L'assainissement y fonctionne en général correctement. Un SPANC géré par la commune permet de vérifier que les installations sont conformes à la réglementation.

Ainsi que cela a été mentionné dans le chapitre relatif aux eaux marines, le PLU règlemente l'assainissement des eaux usées et pluviales dans ses articles 14 et 21, afin de maîtriser les rejets dans les milieux et limiter les risques de pollution, notamment des milieux aquatiques.

Ainsi, plusieurs actions devraient permettre d'améliorer la qualité, d'une part des eaux souterraines et superficielles, d'autre part des eaux littorales et marines :

- La mise en place d'un réseau d'assainissement collectif raccordé à la station d'épuration de Baillif, et le raccordement des habitations à ce réseau.
- Les contrôles du SPANC permettant la résorption progressive des dysfonctionnements,
- La gestion des eaux pluviales prioritairement à la parcelle.

Ces actions contribuent à l'amélioration de la qualité des eaux utilisées pour l'alimentation humaine, mais aussi des eaux de baignade, de préserver les écosystèmes marins proches du littoral et les ressources marines.

La mise en œuvre du PLU devrait donc avoir des incidences positives sur la qualité des eaux.

3. La qualité de l'air

Le projet de PLU prévoit une concentration des secteurs d'urbanisation future, en continuité de l'urbanisation existante, mais aussi un effort de renouvellement urbain (dents creuses, résorption de l'habitat insalubre…).
En ce sens, les nouveaux quartiers d'habitat seront implantés à proximité des commerces et équipements déjà existants. Ainsi, le PLU, en favorisant la proximité des activités et des zones d'habitat, favorise la limitation des déplacements polluants carbonés et donc l'amélioration de la qualité de l'air.

D. Incidences sur le cadre de vie, le paysage et le patrimoine

Le principal enjeu est ici de promouvoir un aménagement harmonieux du territoire.

1. Sites et paysages

Gourbeyre tire son identité à la fois de son caractère maritime et de son socle rural, avec des rapports étroits entre habitat et activités traditionnelles. La présence de milieux naturels protégés et de qualité en fait un atout pour l'accueil touristique, notamment par le biais du patrimoine « eau » (sites de baignade avec les bassins publics, thermalisme).
Un des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable est « **Le renforcement de la vocation de Gourbeyre en tant que terre de nature et de patrimoines, et la valorisation de l'identité de la commune** » (orientation n°1).
Le projet ne remet pas en cause les principales ambiances paysagères de la commune et se traduit par un zonage adapté à chaque type d'espace paysager. Le cadre de vie de qualité dont dispose la commune est ainsi conservé : les espaces naturels sont préservés de l'urbanisation, l'espace rural conserve sa vocation agricole, les principaux éléments du paysage sont protégés et les nouveaux secteurs urbains disposent de prescriptions règlementaires particulières destinées à favoriser l'insertion des nouvelles constructions dans le tissu urbain. Les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation se concentrent dans des secteurs de moindre enjeu agricole et de façon à limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Les cartes présentées ci-dessous permettent de comparer les enjeux de territoire définies dans l'analyse de l'état initial de l'environnement avec le zonage graphique établi à l'issu du travail sur le PLU.

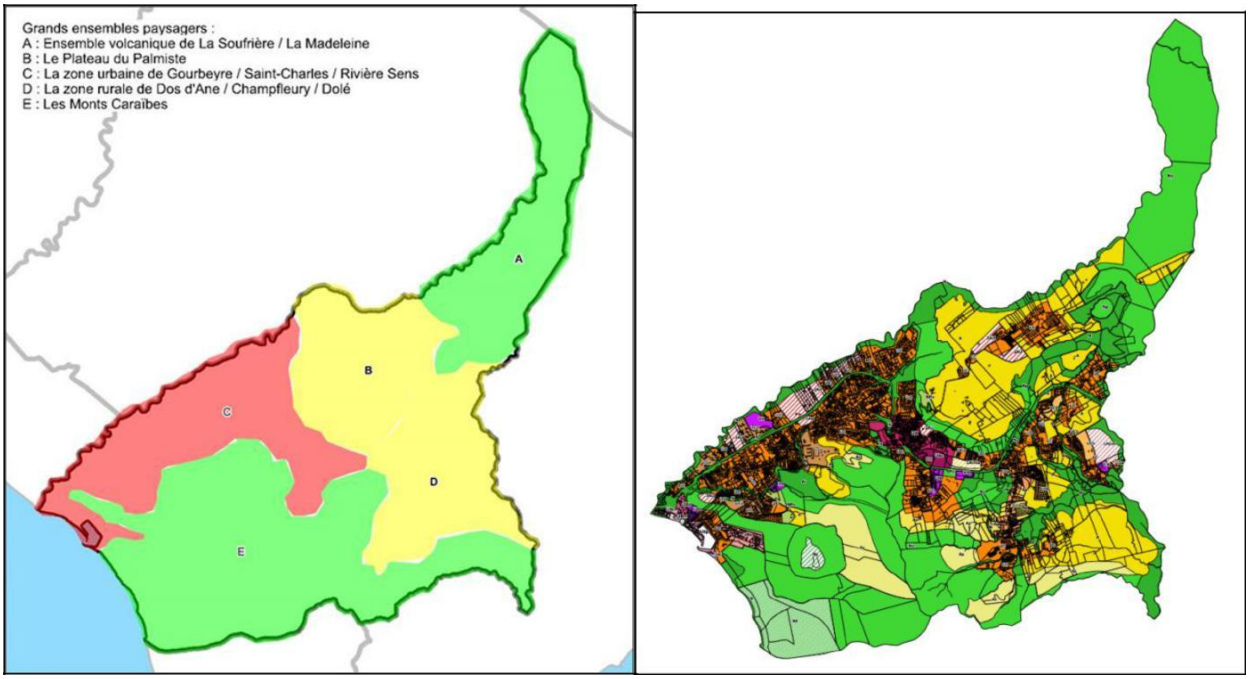

Comparaison des enjeux de territoires avec le zonage du PLU

Territoire/Paysage *(carte de gauche)*	Enjeux	Zonage *(carte de droite)*
A : Ensemble volcanique de La Soufrière / La Madeleine	Enjeux importants pour la biodiversité et les milieux ; risques naturels importants ; activité agricole et urbanisation quasi-absentes	Secteur classé en très grande majorité en zone naturelle NP, correspondant à des espaces naturels à caractère patrimonial avec dispositions de protection
B : Le Plateau du Palmiste	Urbanisation et risques naturels modérés ; biodiversité intéressante bien que non protégée ; activité agricole dominante	Secteur principalement classé en zone agricole dans laquelle s'insèrent des zones urbaines et à urbaniser
C : La zone urbaine de Gourbeyre / Saint-Charles / Rivière Sens	Enjeux importants pour la consommation de l'espace et modérés par rapport aux risques ; enjeux moindres pour les milieux naturels et l'activité agricole	Imbrication de zones urbaines et à urbaniser. Absence de zones agricoles et de zones naturelles
D : La zone rurale de Dos d'Ane / Champfleury / Dolé	Urbanisation et risques naturels modérés ; biodiversité intéressante bien que non protégée ; activité agricole dominante	Secteur principalement classé en zone agricole dans laquelle s'insèrent des zones urbaines et à urbaniser
E : Les Monts Caraïbes	Enjeux importants pour la biodiversité et les milieux ; risques naturels importants ; activité agricole et urbanisation quasi-absentes	Secteur classé en très grande majorité en zone naturelle NP, correspondant à des espaces naturels avec dispositions de protection ; quelques zones agricoles ayant fonction de « zone tampon »

Ainsi, on observe que le zonage qui a été défini correspond aux enjeux de chaque territoire dont il permet de préserver les caractéristiques paysagères. Ainsi la mise en œuvre du PLU aura une incidence marginale sur les sites et paysages.

2. Patrimoine bâti

Les constructions nouvelles au sein du bâti ancien traditionnel, majoritaire dans le bourg, les villages et les hameaux seront réalisées dans les espaces interstitiels, au sein de l'enveloppe urbaine. Elles seront donc intégrées dans un environnement déjà bâti. Dans ces secteurs, les prescriptions règlementaires (implantation des constructions, hauteur, aspect extérieur, plantations, etc.) respectent les caractéristiques du bâti traditionnel et permettent une bonne insertion des constructions nouvelles dans le tissu urbain existant. Les secteurs construits en extension font l'objet d'orientations d'aménagement. A ce titre ils bénéficient d'une réflexion toute particulière portant sur la préservation des vues et perspectives et sur l'intégration du bâti dans la trame paysagère.
Un zonage différent a été mis en place selon les différents types d'habitat, afin de préserver au mieux leurs caractéristiques.

La commune a identifié des espaces naturels voués à la réhabilitation ou à la mise en valeur de son patrimoine:

- un secteur NPa destiné à l'aménagement du parc paysager des Batteries de Grand-Camp,
- un secteur NPa à Bisdary / St Jean Bosco, voué à la réalisation d'un parc urbain,
- Un secteur Ne, englobant le site de l'observatoire volcanologique du Houëlmont.

En zone NPa, les occupations et utilisations du sol suivantes sont admises sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la préservation des sites, milieux naturels et des paysages :

- *« Les aménagements nécessaires à la réhabilitation et à la remise en état d'éléments du patrimoine historique, bâti et naturel et à la mise en valeur des points de vue.*
- *Les aménagements destinés à la valorisation des productions agricoles patrimoniales. »*

Ainsi à travers son zonage graphique et son règlement, le PLU veille à la préservation du patrimoine bâti de la commune.

3. La gestion du bruit

La commune de Gourbeyre possède d'activités particulières génératrices de nuisances sonores. Les principales sources de bruit sont issues du transport de matériaux issus de la carrière, et de la circulation routière sur les principaux axes routiers, et notamment sur la RN1.

Dans les secteurs exposés au bruit, il est ainsi prévu la mise en place d'un dispositif réglementaire de retrait des constructions. Le règlement prévoit que les constructions doivent être implantées à une distance supérieure ou égale à :

- **En zone U :**
  - 16 m de l'axe de la voie de circulation de la RN1 la plus rapprochée
  - 5 m de l'alignement des autres voies et emprises publiques
- En zone 1AUxa : Les constructions doivent être implantées à une distance supérieure ou égale à 20 mètres de l'axe de la RN 1.
- En zone 1AUxt : Les constructions doivent être implantées à une distance supérieure ou égale à 12 mètres de l'axe de la RD7.

- **En zone 2AU** :
  - 35 mètres de l'axe de la voie de circulation de la RN1 la plus rapprochée,
  - 5 mètres de l'alignement des autres voies existantes, modifiées ou à créer, et des emprises publiques.

- **En zones A et N :**
  - 35 mètres de l'axe de la route nationale ;
  - 12 mètres de l'alignement des routes départementales ;
  - 8 mètres de l'alignement des autres voies existantes

Ainsi, le projet de PLU prend en compte les nuisances sonores potentielles afin d'en limiter les incidences à travers son règlement.

E. Incidences sur les risques naturels majeurs et technologiques

1. Risques naturels

Le territoire de Gourbeyre comporte de nombreuses zones soumises à des risques liés aux aléas sismiques et cycloniques pouvant engendrer des mouvements de terrain, une houle cyclonique et des inondations. Ces risques ont été définis dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Sur la carte de gauche présentée ci-après, les risques sont représentés en bleu : plus la couleur est foncée, plus le risque est élevé.

Les cartes présentées ci-dessous permettent de comparer les zones concernées par des risques avec le zonage graphique établi à l'issue du travail sur le PLU.

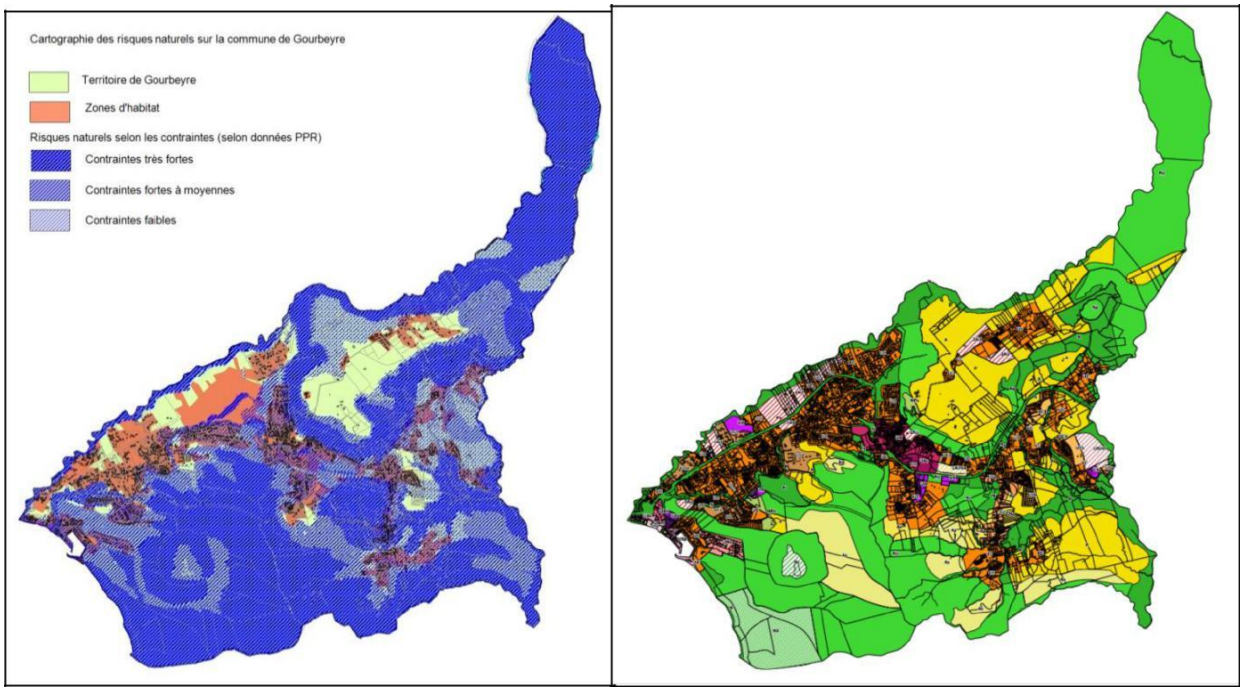

Comparaison de la localisation des risques naturels (en bleu sur la carte de gauche) avec le zonage du PLU (carte de droite)

Cette comparaison permet de montrer que le zonage du PLU a bien pris en compte les zones à risques. En effet, la très grande majorité des secteurs à risques est située dans les zones naturelles où la construction de nouvelles habitations n'est pas autorisée.
Par ailleurs, les nouvelles zones à urbaniser ont été délimitées en dehors des secteurs à risques, (exemple : zones 1AU et 2AU situées entre la RN1 et Saint-Claude, zones 1AU et 2AU sur le plateau du Palmiste), ou bien dans des zones d'aléa faible.

L'évaluation environnementale, par le biais de la prise en compte du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), a notamment permis de supprimer la zone IINA prévue au POS et localisée entre Bisdary et St Jean Bosco. Elle a été supprimée au PLU car, en plus d'être situé en Espace Littoral Remarquable et en ZNIEFF, ce secteur est localisé dans une zone de risques élevés (contraintes très fortes à fortes). Elle est classée en zone naturelle au PLU.

Dans le secteur de Bisdary/St Jean Bosco, une partie de zone UD au POS (mais non encore urbanisée), est devenu NPa au PLU, ceci afin de prendre en compte la présence de risques, notamment d'inondation.

D'autres secteurs urbanisables sont cependant situées en zones de risques naturels avec des contraintes moyennes à fortes. Il s'agit notamment :

- De la zone 2AUx de Valkanaers : lors de l'ouverture de ce secteur à l'urbanisation, le PLU imposera la prise en compte des risques par le biais d'aménagements spécifiques et de dispositions constructives adaptées ;
- D'une partie de la zone UCa dans le secteur de Gillardin : tout projet dans ce secteur devra prendre en compte la présence d'une ravine qui passe à travers cette zone, et qui induit la présence de risques élevés très localisés.

Dans les zones constructibles ou à urbaniser qui présentent des contraintes fortes, moyennes ou faibles, celles-ci sont soumises à certaines prescriptions indiquées dans le règlement du PPRN. Les dispositions générales du règlement du PLU indique que :

« *Le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé par l'arrêté préfectoral n°2005-2303 du 30 décembre 2005 est applicable sur le territoire de la commune. Le PPRN est annexé au présent PLU en tant que servitude d'utilité publique en application des articles l.126-1 et R.126-1 du code de l'urbanisme.*
Lorsqu'un terrain se trouve situé dans l'une des zones du PPRN, les dispositions qui s'appliquent sont celles de la zone du PLU augmentées des prescriptions du PPRN. En tout état de cause, ce sont les dispositions les plus restrictives qui s'appliquent sur ledit terrain.
Les règlementations parasismique et paracyclonique en vigueur s'appliquent à l'ensemble du territoire de Gourbeyre. Elles constituent des contraintes courantes. »

Ainsi, le zonage et le règlement du PLU visent à accroître la sécurité des biens et des personnes vis-à-vis des risques naturels.

2. Risques technologiques

Le territoire communal ne compte pas d'installations présentant un risque technologique.

F. Incidences sur l'énergie et le changement climatique

Le projet communal de Gourbeyre a fait en sorte de localiser ses futures zones de développement dans des secteurs déjà urbanisés ou à proximité immédiate de l'urbanisation existante. Ceci a pour conséquence de limiter les déplacements automobiles, mais également les besoins en nouveaux réseaux d'éclairage public.
Par ailleurs, la création d'un pôle d'activités économiques à Valkanaërs a également pour objectif de diminuer les besoins en déplacement vers la région pointoise de tout le bassin Sud Basse-Terre.

A terme, la municipalité ambitionne, à travers son PLU de contribuer à la réduction de l'émission de gaz à effet de serre issus de la pollution automobile, et de maîtriser les besoins en matière d'éclairage.

G. Incidences sur le développement durable

Un des sous-axes de l'orientation 1 du PADD est de *« mettre en œuvre les principes du développement durable ».*
Le projet de PLU prévoit de nombreuses mesures qui ont permis de prendre en compte les problématiques environnementales à chaque étape de sa construction et d'aboutir à un projet intégrant les principes du développement durable.

La commune souhaite en outre être en mesure d'accueillir des activités économiques qui génèreront des emplois locaux dans le but d'inverser l'actuelle tendance à la baisse de sa démographie, sans toutefois viser une forte augmentation de sa population.

Le développement démographique et économique souhaité par la commune passe par une réflexion sur la gestion efficace et durable de son patrimoine naturel ou bâti, agricole et marin.

A ce titre le PLU prévoit :

- Un zonage adapté à chaque type de territoire, permettant de préserver les espaces naturels protégés, les boisements, les zones humides, l'espace voué à l'activité agricole…

- Un phasage du zonage (zones 2AU) permettant de conditionner l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones à la mise en place de réseaux (assainissement des eaux usées, alimentation en eau potable) et permettant ainsi de préserver la qualité des rejets vers le milieu naturel et donc la qualité des eaux (ressources en eau souterraines et ressources marines)

- La prise en compte des risques naturels par le biais du zonage et du règlement

- La mise en place de principes d'aménagements permettant par exemple :
    - De limiter les nuisances sonores (distance d'implantation vis-à-vis des axes de communication)
    - De conserver des éléments naturels (boisements) au sein des zones à urbaniser
- …

Ainsi, le projet de PLU, au travers de son approche transversale, souhaite permettre de redynamiser le territoire de Gourbeyre, tout en adoptant une démarche de développement durable.

CHAPITRE 2

Analyse par orientation du PADD

Chaque orientation du PADD est ici analysée vis-à-vis des enjeux environnementaux qui ont été dégagés dans la partie 2 (analyse de l'état du site et de l'environnement), chapitre 10 A (Hiérarchisation et spatialisation des enjeux). Les effets probables sont décrits, puis appréciés selon la notation suivante :

Notation	Appréciation de l'enjeu
++	Effet positif important
+	Effet positif faible
+/-	Sans effet
-	Effet négatif faible
- -	Effet négatif important
?	Ne sait pas

<u>Orientation 1 : Renforcer la vocation de Gourbeyre en tant que terre de nature et de patrimoines, protéger et valoriser l'environnement et l'image de la commune</u>

1. ***Préserver les patrimoines naturels, agricoles et paysagers qui marquent l'identité de Gourbeyre***
2. ***Valoriser l'image de Gourbeyre au travers de la diversité de ses patrimoines***
3. ***Mettre en œuvre les principes de développement durable, dont la limitation des nuisances***

Le tableau ci-dessous analyse les incidences du projet de PLU en lien avec l'orientation 1 du PADD qui concerne plus particulièrement les zones à vocation naturelle et agricole.

Enjeux environnementaux		**Effets probables**	**Notation**	**Mesures**
Milieu physique		Les différentes zones du PLU se répartiront selon la topographie du territoire : les zones accidentées (et boisées) seront plutôt classées en zone N, alors que les zones planes seront soit en zone A, soit en zone AU selon leur vocation et leur proximité avec les zones urbanisées existantes.	+/-	
Biodiversité et milieux naturels		Le PLU vise à la préservation des ensembles naturels tels que les boisements, les ravines…	+	Classement en zone Np des secteurs naturels (boisement, ravines…) avec règlement adapté (interdiction de nouvelle construction…)
Pollutions et nuisances	Eaux usées	Les zones A et N ne prévoient pas de nouvelles constructions, donc pas d'installations d'assainissement des eaux usées.	+/-	
	Eaux pluviales	Pas d'effet		
	Gestion des déchets	Pas d'effet		
	Qualité de l'air	Pas d'effet		
	Nuisances sonores	Pas d'effet		
	Pollution des sols	Les terres polluées au chlordécone seront maintenues en zone agricole, afin de permettre d'envisager de nouvelles filières agricoles.	+/-	
Ressources naturelles	Ressources géologiques	Le projet affirme l'activité d'extraction de matériaux de Rivière-Sens, qui est d'intérêt général pour la Guadeloupe		La carrière fera l'objet d'un zonage NX et d'un règlement spécifiques
	Ressource agricole	Le projet affirme la préservation des ressources agricoles, qui participent à l'identité de la commune	+/-	Classement en zone A des secteurs dédiés à l'activité agricole, avec un règlement écrit spécifique (exemple : construction possible uniquement quand le fonctionnement de l'exploitation agricole le nécessite)
	Ressource en eau			
	Qualité des eaux de baignade	Pas d'effet	+/-	
	Consommation de l'espace	Le zonage reposera sur une proportion au moins égale à celle du POS en espaces agricoles et naturels, soit 77% du territoire communal. Il devra	+/-	Le développement de l'urbanisation prévu au POS et aux premières moutures du projet de PLU

		redélimiter les zones dédiées à l'activité agricole et celles réservées aux milieux naturels.		sera revu à la baisse, notamment au niveau du plateau du Palmiste, ceci afin de préserver les terres utilisées pour l'activité agricole
	Ressource énergétique			
Risques naturels		Les risques naturels seront pris en compte par le biais du zonage.	+	Les sites concernés par des aléas élevés seront classés préférentiellement en zone naturelle.
Cadre de vie et patrimoines	Unité paysagère	Maintien des grands ensembles paysagers	+	
	Patrimoine naturel	Non-urbanisation dans les sites d'intérêt environnemental (ZNIEFF, espaces naturels remarquables), avec un zonage préférentiel en N, possible en A.	+	Classement en zone Np privilégié, avec possibilité d'un classement en zone spécifique As pour les secteurs agricoles situés en zones de protection. Le règlement de la zone As précise que les constructions en accompagnement de l'activité sont interdites.
	Patrimoine archéologique	Le projet affirme la préservation et la valorisation du patrimoine archéologique du territoire.	+	Un inventaire a été réalisé, et le règlement prévoir des dispositions favorisant la réhabilitation des ouvrages.
Trame Verte et Bleue		Le projet de PLU fait de la Trame Verte et Bleue un élément fédérateur des objectifs du PADD de Gourbeyre. Cette Trame Verte et Bleue doit permettre de construire le projet en tenant compte des fonctionnalités écologiques, de maîtrise de la consommation de l'espace, de lutte contre l'étalement de l'urbanisation et de protection des ressources naturelles.	++	

<u>Orientation 2 : Opter pour un parti d'urbanisme qui s'appuie sur la maîtrise du développement de l'habitat dans l'espace et dans le temps</u>

1. ***Le projet de développement durable se base sur des prévisions démographiques plausibles et sur une stratégie d'aménagement du territoire dans le temps***
2. ***La stratégie portée par le PADD en matière d'habitat vise en priorité à limiter l'étalement urbain et à structurer le territoire***

Le tableau ci-dessous analyse les incidences de l'orientation 2 du PADD en lien avec le projet d'accueil de nouvelles populations, et donc l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs.

Enjeux environnementaux		Effets probables	Notation	Mesures
Milieu physique		Les secteurs les plus contraignants du point de vue topographique ont été placés en zone naturelle. Les secteurs destinés à être urbanisés pour de l'habitat seront localisés dans des zones moins contraignantes, tout en faisant en sorte de rester dans les mêmes continuités urbaines, afin de ne pas dénaturer le milieu physique.	+/-	
Biodiversité et milieux naturels		Des milieux naturels seront détruits par les projets d'urbanisation.	- -	Afin de limiter l'impact de l'urbanisation sur la biodiversité et les milieux naturels, le PLU prévoit de rendre urbanisable les secteurs les moins intéressants du point de vue de la biodiversité, mais également de privilégier l'urbanisation en dents creuses, et de favoriser la densification.
Pollutions et nuisances	Eaux usées	L'augmentation de population engendrée par le projet de PLU va induire une augmentation des volumes d'eaux usées. Mais des problématiques d'eaux usées existent, du fait des dysfonctionnements de mini-stations, et de la non-conformité de certaines installations individuelles.	- -	L'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs sera conditionnée à la mise en place d'un réseau d'eaux usées (zones prévues initialement en 1AU, devenues 2AU).
	Eaux pluviales	L'urbanisation de nouvelles zones, va entrainer une imperméabilisation des sols, et une augmentation des débits vers les cours d'eau.	- -	Le règlement des zones U et 1AU (article 14) demande à traiter les eaux pluviales prioritairement sur le terrain (infiltration, rétention…)
	Gestion des déchets	L'urbanisation va générer plus de population, et donc plus de déchets à gérer.	-	L'article 20 du règlement prévoit la mise en place de locaux ou d'emplacements pour recevoir les conteneurs des déchets. La gestion des déchets relève de l'échelon intercommunal
	Qualité de l'air	Une augmentation du nombre d'habitants va induire une augmentation de véhicules automobiles, de déplacements, pouvant générer une dégradation de	-	L'urbanisation devra se faire en densification ou en continuité de l'existant, et les nouveaux quartiers seront implantés à

		la qualité de l'air.		proximité des commerces et équipements existants, afin de limiter les déplacements polluants carbonés.
	Nuisances sonores	Les nuisances sonores sont essentiellement liées à la circulation routière sur la RN1. L'augmentation de population va induire une augmentation du trafic routier, et donc des nuisances sonores plus importantes.	-	Le règlement prévoit d'instaurer des distances d'implantation des constructions par rapports aux axes de communication.
	Pollution des sols			
Ressources naturelles	Ressources géologiques			
	Ressource agricole	Endehorsdessecteursde densification, l'ouverture à l'urbanisation se fera en partie sur des secteurs destinés à l'activité agricole.	-	Le développement de l'urbanisation prévu au POS et aux premières moutures du projet de PLU sera revu à la baisse, notamment au niveau du plateau du Palmiste, ceci afin de préserver les terres utilisées pour l'activité agricole
	Ressource en eau	L'augmentation de population engendré par le projet de PLU va induire une augmentation des besoins en alimentation en eau potable. Mais des problématiques d'alimentation (réseau, réservoir…) existent.	- -	L'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs sera conditionnée à la mise en place d'une desserte AEP suffisante (zones prévues initialement en 1AU, devenues 2AU).
	Qualité des eaux de baignade	La qualité des eaux de baignade est liée à la qualité des cours d'eau, qui elle-même peut être dégradée par les rejets d'eaux usées et pluviales du fait de la non-conformité d'un certain nombre d'installations.	-	L'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs sera conditionnée à la mise en place d'un réseau d'eaux usées (zones prévues initialement en 1AU, devenues 2AU).
	Consommation de l'espace	L'accueil de population supplémentaire va induire une augmentation de la consommation d'espace	- -	Le PLU devra privilégier l'urbanisation en dents creuses et la densification des futures zones à urbaniser, ceci afin de limiter la superficie à rendre urbanisable pour accueillir la population attendue.
	Ressource énergétique	Les futures habitations vont nécessiter de l'énergie pour leur fonctionnement.	-	Le règlement prévoit des dispositions en matière de performances énergétiques et environnementales.
Risques naturels		Les secteurs concernés par des risques sont nombreux sur le territoire de Gourbeyre. Les projets d'urbanisation peuvent être ponctuellement concernés par des risques, pouvant	- -	D'une part, les nouveaux secteurs d'urbanisation seront privilégiés dans des zones qui ne présentent pas de risques. D'autre

		engendrer des risques pour la population.		part, le règlement précise que les prescriptions du Plan de Prévention des Risques Naturels s'y appliquent. Les règlementations parasismique et paracyclonique s'appliquent à l'ensemble du territoire.
Cadre de vie et patrimoines	Unité paysagère	Les futurs secteurs d'urbanisation resteront soit dans l'enveloppe urbaine existante soit à proximité de celles-ci, permettant de conserver les grandes entités paysagères.	+/-	
	Patrimoine naturel	Les zones U et AU seront situées en dehors des sites d'intérêt environnemental (ZNIEFF, espaces naturels remarquables).	+	
	Patrimoine archéologique			
Trame Verte et Bleue		L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles surfaces peut engendrer une augmentation de la fragmentation des continuités écologiques, et ainsi défavoriser les déplacements des espèces.	- -	La Trame Verte et Bleue devra être prise en compte dans les choix des zones à urbaniser, ceci afin de maintenir des coupures d'urbanisation, et donc des perméabilités utiles aux déplacements des espèces.

<u>Orientation 3 : Garantir un développement équilibré et durable basé sur une stratégie de redynamisation économique dès le court terme</u>

1. ***Favoriser un développement harmonieux des activités économiques sur l'ensemble du territoire de Gourbeyre***
2. ***Soutenir la constitution de pôles d'activités économiques et faire de Gourbeyre un pôle d'emploi majeur à l'échelle du Sud Basse-Terre***

Le tableau ci-dessous analyse les incidences de l'orientation 3 du PADD en lien avec le projet de développement économique, et donc l'installation de nouvelles activités économiques et touristiques.

Enjeux environnementaux		**Effets probables**	**Notation**	**Mesures**
Milieu physique		Les secteurs les plus contraignants du point de vue topographique ont été placés en zone naturelle. Les secteurs destinés à être urbanisés pour de l'activité économique ou touristique seront localisés dans des zones moins contraignantes, tout en faisant en sorte de rester dans les mêmes continuités urbaines, afin de ne pas dénaturer le milieu physique.	+/-	
Biodiversité et milieux naturels		Des milieux naturels seront détruits par les projets d'activités économiques et d'équipements touristiques.	- -	Afin de limiter l'impact des projets sur la biodiversité et les milieux naturels, le PLU prévoit d'une part de rendre urbanisable les secteurs les moins intéressants du point de vue de la biodiversité, d'autre part de mettre en place des aménagements paysagers afin de reconstituer des espaces naturels, via les Orientations d'Aménagement et de Programmation.
Pollutions et nuisances	Eaux usées	L'installation de nouvelles activités va induire une augmentation des volumes d'eaux usées. Mais des problématiques d'eaux usées existent, du fait des dysfonctionnements de mini-stations, et de la non-conformité de certaines installations individuelles	- -	L'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs sera conditionnée à la mise en place d'un réseau d'eaux usées (zones prévues initialement en 1AU, devenues 2AU).
	Eaux pluviales	L'installation de nouvelles activités, va entrainer une imperméabilisation des sols, et une augmentation des débits vers les cours d'eau.	- -	Le règlement des zones U et 1AU (article 14) demande à traiter les eaux pluviales prioritairement sur le terrain (infiltration, rétention…). Plus précisément pour le site de Valkanaërs, des modalités techniques seront prévues dans les OAP pour la gestion des eaux pluviales.
	Gestion des déchets	L'installation de nouvelles activités va générer plus de déchets à gérer.	-	L'article 20 du règlement prévoit la mise en place

				de locaux ou d'emplacements pour recevoir les conteneurs des déchets. La gestion des déchets relève de l'échelon intercommunal
	Qualité de l'air	L'installation de nouvelles activités va induire une augmentation de véhicules automobiles, de déplacements, pouvant générer une dégradation de la qualité de l'air.	-	Les nouvelles activités seront implantées à proximité de l'axe RN1, mais aussi à proximité des principales zones d'habitat, afin de limiter les déplacements polluants carbonés. Concernant plus particulièrement le projet de Valkanaërs, des liaisons pédestres seront mises en place vers les équipements voisons et vers l'avenue Longueteau
	Nuisances sonores	Les nuisances sonores sont essentiellement liées à la circulation routière sur la RN1. L'installation de nouvelles activités va induire une augmentation du trafic routier, et donc des nuisances sonores plus importantes.	-	Espace de transition entre zones d'activités et les zones à vocation résidentielle proche afin de limiter les nuisances éventuelles générées par les activités
	Pollution des sols			
Ressources naturelles	Ressources géologiques			
	Ressource agricole / Ressource halieutique	L'installation de nouvelles activités se fera en dehors des terrains utilisés pour l'activité agricole. Concernant l'activité maritime, le projet de PLU prévoit la mise en place d'un « Pôle Mer » à Rivière-Sens afin de doter l'activité des conditions les plus favorables pour sa gestion et sa valorisation, ceci afin de permettre de mieux gérer les ressources aquacoles et marines.	+/- +	Le zonage prévoit une zone UBm, dédié aux installations tournées vers les activités liées à la mer
	Ressource en eau	L'installation de nouvelles activités va induire une augmentation des besoins en alimentation en eau potable. Mais des problématiques d'alimentation (réseau, réservoir…) existent. Par ailleurs, le PLU prévoit la mise en valeur de la ressource en eau hydrominérale de Dolé, autour d'une offre d'activités thermoludiques.	- - +/-	L'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs sera conditionnée à la mise en place d'une desserte AEP suffisante (zones prévues initialement en 1AU, devenues 2AU).
	Qualité des eaux de baignade	La qualité des eaux de baignade est liée à la qualité des cours d'eau, qui elle-même est liée à des rejets d'eaux usées vers ceux-ci à cause de la non-conformité des installations individuelles.	-	L'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs sera conditionnée à la mise en place d'un réseau d'eaux usées (zones prévues initialement en 1AU, devenues 2AU).

	Consommation de l'espace	L'installation de nouvelles activités va induire une augmentation de la consommation d'espace.	- -	Le PLU privilégie une densification des activités, ceci afin de limiter la superficie à rendre urbanisable pour les accueillir. La surface de la zone 1AUt, destinée à l'activité touristique à partir de la ressource thermale, a été revue à la baisse au cours du travail sur le zonage. L'OAP prévoit une emprise au sol relativement limitée de ce projet.
	Ressource énergétique	Les futures activités vont nécessiter de l'énergie pour leur fonctionnement.	-	L'OAP de la zone de Dolé prévoit des dispositions en matière de performances énergétiques et environnementales.
Risques naturels		Les secteurs concernés par des risques sont nombreux sur le territoire de Gourbeyre. Les projets d'urbanisation peuvent être ponctuellement concernés par des risques, pouvant engendrer des risques pour la population.	- -	Dans un premier temps, les nouveaux secteurs qui accueilleront des activités seront privilégiés dans des zones qui ne présentent pas de risques. Dans un deuxième temps, le règlement précise que les prescriptions du Plan de Prévention des Risques Naturels s'y appliquent. Les règlementations parasismique et paracyclonique s'appliquent à l'ensemble du territoire.
Cadre de vie et patrimoines	Unité paysagère	Les futures activités resteront soit dans l'enveloppe urbaine existante soit à proximité de celles-ci, permettant de conserver les grandes entités paysagères. Mais certaines d'entre elles, par leur importance peuvent avoir des impacts sur le paysage.	-	Les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront prévoir des prescriptions en termes d'aménagement paysager : - Pour le site de Valkanaërs : le projet devra contribuer à la qualité de l'entrée de ville Est de Gourbeyre. - Pour le site de Dolé : le projet aura une emprise au sol relativement faible de manière à préserver le maximum de boisements, et ainsi conserver le caractère paysager du site.

	Patrimoine naturel	Les zones U et AU accueillant des projets d'activités seront situées en dehors des sites d'intérêt environnemental (ZNIEFF, espaces naturels remarquables).	+	
	Patrimoine archéologique			
Trame Verte et Bleue		L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles surfaces peut engendrer une augmentation de la fragmentation des continuités écologiques, et ainsi défavoriser les déplacements des espèces.	- -	La Trame Verte et Bleue devra être prise en compte dans les choix des zones à urbaniser, ceci afin de maintenir des coupures d'urbanisation, et donc des perméabilités utiles aux déplacements des espèces. Concernant le projet de Valkanaërs, la trame verte et bleue sera renforcée par la reconstitution d'espaces naturels ennoyés afin d'assurer la continuité hydraulique et écologique de la Ravine Rouge. Concernant le projet de Dolé, la Trame Verte et Bleue sera préservée grâce à une faible emprise au sol du projet, avec maintien d'un maximum de boisements, et d'un défrichement limité au strict minimum (prescriptions intégrées aux OAP).

CHAPITRE 3

Analyse par secteur spécifique

Une analyse des sites susceptibles d'être touchés de manière notable par le PLU a été réalisée dans le chapitre 9 de la partie 2 du rapport de présentation (analyse du site et de l'environnement). On pourra se reporter à ce chapitre pour connaître le détail de la sensibilité environnementale de chaque site.

Le tableau ci-dessous synthétise les projets pour chaque zone, les effets probables sur l'environnement et les mesures envisagées.

Site	Sensibilité du site	Projet	Effet probable sur l'environnement	Mesures
1 : Rivière-Sens	Globalement peu sensible	Zonage en UBc	Faible, car en continuité d'une zone déjà urbanisée	Pas de mesures
2 : Bisdary / Saint-Jean-Bosco	Moyennement sensible	3 sites d'Ouest en Est : - Zone INAb prévu au POS, devenant UC au PLU - Zone INAb au POS, devenant NPa au PLU - zone IINA au POS, devenant N au PLU	- Faible car peu sensible - Positif (devient non constructible) - Positif (devient non constructible)	Pas de mesures (correspond à une mesure d'évitement pour les zones devenant non constructibles)
3 : Blanchet / Galéan	Peu à moyennement sensible	Différents secteurs constructibles au POS, classés en zones NB, INA, INAa, INAb et INAx, et devenant 2AU au PLU	Possible effet sur la qualité de l'eau et la ressource en eau compte-tenu des problématiques d'eaux usées et d'alimentation en eau potable	Un zonage 2AU a été instauré et est à considérer comme mesure de réduction. Ces zones ne deviendront 1AU (ouvertes à l'urbanisation) que lorsque les infrastructures liées à l'alimentation en eau potable et aux eaux usées seront suffisantes (la première version du projet de PLU prévoyait un zonage 1AU)
4 : Grand Camp	Moyennement sensible	Zone IINA au POS devenant N au PLU	Positif	Pas de mesures (correspond à une mesure d'évitement)
5 : Plateau du Palmiste	Peu à moyennement sensible	Zone INAE au POS, devenant 2AU.	Peut avoir des effets sur la ressource agricole, très présente dans ce secteur.	Mesures de réduction : diminution de la superficie 2AU qui et passée de 13,7 ha lors de la première version de PLU, à 2,9 ha à la version arrêté, minimisant ainsi les effets sur la ressource agricole. Les 2,9 ha redeviendront agricoles lors de l'approbation, ce qui correspondra à une mesure d'évitement
6 : Bourg /	Moyennement	2 sites d'Ouest en	Possible effet sur la	Un zonage 2AU a été

Valkanaërs	sensible	Est : - 1NAa, devenant 2AU au PLU - 1NA, devenant 2AUx au PLU	qualité de l'eau et la ressource en eau compte-tenu des problématiques d'eaux usées et d'alimentation en eau potable	instauré et est à considérer comme mesure de réduction. Ces zones ne deviendront 1AU que lorsque les infrastructures liées à l'alimentation en eau potable et aux eaux usées seront suffisantes (la première version du projet de PLU prévoyait un zonage 1AU)
7 : Gillardin	Peu à moyennement sensible	Zone 1NAb au POS devenant UCa au PLU	L'urbanisation de ce secteur doit tenir compte de la présence de risques et d'une ravine	
8 : Dolé	Globalement moyennement sensible	Zone IINA au POS de 31 ha, devenant zone A pour 10 ha, zone N pour 1,65 ha, le reste en zone 1AUt	Effet sur la consommation d'espace et le milieu naturel compte-tenu de la superficie du projet	Mesures de réduction grâce à la diminution de la superficie du projet entre le POS et le PLU, et mises en place d'OAP prescrivant une emprise au sol relativement faible de manière à préserver le maximum de boisements, et conserver ainsi le caractère paysager du site.
9 : Champfleury	Peu à moyennement sensible	Zone 1NAb au POS devenant zone agricole au PLU	Positif	Pas de mesures (correspond à une mesure d'évitement)
10 : zone entre Grande Savane et Morne Boucanier	Peu à moyennement sensible	Zone NC au POS, devenant UC au PLU arrêté, puis 1AUt pour le PLU approuvé	Faible car en continuité de secteurs déjà urbanisés, et présentant quelques constructions, mais présence de boisement et de risques naturels en bordure Est	
11 : zone Sud de Morne Boucanier	Peu sensible	Zone NB au POS, devenant 2AU au PLU	Possible effet sur la qualité de l'eau et la ressource en eau compte-tenu des problématiques d'eaux usées et d'alimentation en eau potable	Un zonage 2AU a été instauré et est à considérer comme mesure de réduction. Ces zones ne deviendront 1AU que lorsque les infrastructures liées à l'alimentation en eau potable et aux eaux usées seront suffisantes
12 : Vieux-Chemin	Moyennement à assez sensible	Zone ND au POS, devenant NF (extension cimetière)	Le projet pourrait avoir pour effet de fragmenter la continuité qui relie Les Monts Caraïbes eu Sud et Le Plateau du Palmiste / La Soufrière au Nord)	Initialement prévue en zone UC, la zone fera l'objet d'un classement en zone NF prévoyant une perméabilité préservant les continuités écologiques. Mesure de réduction